

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

**RETIRED AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° II-CE103

présenté par  
M. Dive**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	(en euros)
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	10 000 000	0	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	10 000 000	
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0	
<b>TOTAUX</b>	<b>10 000 000</b>	<b>10 000 000</b>	
<b>SOLDE</b>		<b>0</b>	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La transition agroécologique exige un important renforcement de la recherche et de l'innovation pour remplacer progressivement les produits phytosanitaires les plus nocifs. Le Gouvernement a annoncé des progrès (plateformes d'alternatives, soutien à l'agriculture biologique), mais les moyens budgétaires doivent suivre cette volonté politique.

Cet amendement accroît de **10 M€** en AE et CP les crédits dédiés à l'« appui au renouvellement des exploitations » de l'action 21 « Adaptation des filières à l'évolution des marchés » du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » et minore à due concurrence en AE et CP les crédits de l'action 01 « Moyens de l'administration centrale » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », afin de financer des aides renforcées à l'adaptation des exploitations aux nouvelles pratiques durables (investissements dans la protection phytosanitaire intégrée, recherche de variétés résistantes, expérimentation de pratiques de lutte biologique).

Ce redéploiement vise à compléter les dispositifs existants (parcours de reconversion en agriculture biologique, crédit d'impôt sortie phyto prolongé, etc.) et à financer des programmes de terrain pour l'innovation agronomique. Ces investissements permettront d'accélérer le développement de techniques alternatives (agroéquipement, observatoires pérennes, formation des agriculteurs) sans alourdir la charge fiscale.